

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

8 – Commande publique

OBJET

N°2024-112

Fournitures et plantations
d'arbres à feuilles
caduques dans le parc du
Petit Vallard

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-49 du 8 juillet 2024 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de fourniture et services d'un montant inférieur à 221 000 € HT et pour les marchés de travaux d'un montant inférieur à 500 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché sans mise en concurrence préalable,

Vu le budget 2024,

Vu l'engagement numéro EV 240172,

Considérant la nécessité d'effectuer la plantation d'arbres à feuilles caduques dans l'enceinte du parc du Petit Vallard.

Considérant l'offre commerciale de l'entreprise JACQUET PAYSAGISTE SARL, 350 rue du Grand Vire, 74890 BONS EN CHABLAIS,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter l'offre commerciale de l'entreprise JACQUET PAYSAGISTE SARL,

ARTICLE 2 – De signer l'offre commerciale d'un montant de 9078,00 euros HT, soit 10893,60 euros TTC.

ARTICLE 3 – De dire que les crédits sont prévus au budget principal à cet effet.

ARTICLE 4 – De dire que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture: 22/08/24

de sa mise en ligne le: 22/08/24

de sa notification le :

Fait à Gaillard, le 20/08/2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN

